



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-096 / 2-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 septembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, J. ROBERT.

Absents : J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Josette Couturier.

OBJET : AMENAGEMENT : Convention à passer avec le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) pour l'assistance aux projets d'urbanisme

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune - à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension -, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

L'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut également assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Par ailleurs, l'assistance aux projets d'urbanisme peut être utile lors d'études prospectives d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études d'orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Les modalités d'échanges avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Ce service d'assistance à projets d'urbanisme est gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du jeudi 31 août 2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'assistance aux projets d'urbanisme entre le SEDI et la commune ci-annexée, et d'autoriser le Maire à la signer ;
- De transmettre au SEDI les propositions techniques et financières émises par la concessionnaire, par voie dématérialisée.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT